



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية . قوانين . أوامر ومراسيم
قرارات مقررات . منشير . إعلانات وملاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER
	6 mois	1 an	1 an	
Édition originale -----	30 DA	50 DA	30 DA	
Édition originale et sa traduction -----	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	

Édition originale, le numéro : 1 dinar ; Édition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars. — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse : tout 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 1er mai 1979 portant nomination d'un sous-directeur, p. 339.

Décret du 1er mai 1979 portant nomination d'un chargé de mission, p. 339.

Arrêtés du 10 janvier 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 339.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général, p. 340.

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des services financiers au conseil exécutif de la wilaya d'Alger, p. 340.

SOMMAIRE (Suite)

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Constantine, p. 340.

Arrêté interministériel du 22 avril 1979 rendant exécutoire la délibération n° 2 du 15 mars 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Jijel, relative à la création d'une entreprise publique de travaux routiers de la wilaya de Jijel, p. 340.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 1er mai 1979 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, p. 340.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur général de la planification et du développement des industries légères, p. 341.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur des matériaux de construction, p. 341.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur des projets industriels, p. 341.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur des relations industrielles, p. 341.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur des statistiques, de l'information et de la documentation, p. 342.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur de l'expansion industrielle, p. 342.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur de la gestion industrielle, p. 342.

**MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 30 avril 1979 portant création de deux établissements postaux, p. 342.

Arrêté du 30 avril 1979 portant création d'agences postales, p. 343.

**MINISTERE DE L'URBANISME,
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT**

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions du directeur de la société régionale de construction du sud (SO.RE.C.SUD), p. 343.

Décret du 1er mai 1979 portant nomination du directeur général de la société nationale de travaux d'infrastructure et du bâtiment (SO.NA.T.I.B.A.), p. 343.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 79-89 du 12 mai 1979 portant autorisation de la tranche annuelle d'investissements planifiés pour 1979, p. 343.

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la Banque algérienne de développement, p. 344.

Décret du 1er mai 1979 portant nomination du président directeur général de la Banque algérienne de développement, p. 344.

MINISTERE DU COMMERCE

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national de commercialisation (O.NA.CO.), p. 344.

Décret du 1er mai 1979 portant nomination du directeur général de l'office national de commercialisation (O.NA.CO.), p. 344.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 mai 1968 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif), p. 344.

Décrets du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions de magistrats, p. 344.

Décret du 1er mai 1979 portant nomination d'un conseiller technique, p. 345.

Décrets du 1er mai 1979 portant nomination de magistrats, p. 345.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du 12 mai 1979 portant délégation de signature au directeur général de la réglementation et des moyens, p. 345.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs, p. 345.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'institut pédagogique national, p. 345.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale, p. 346.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement fondamental, p. 346.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement secondaire général, p. 346.

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement secondaire technique, p. 346.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de la formation, p. 347.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de la planification et des statistiques, p. 347.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur des constructions et de l'équipement scolaires, p. 347.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'action sociale, p. 347.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur des finances, p. 348.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de la recherche pédagogique, p. 348.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur du centre national d'alphabétisation, p. 348.

Arrêtés du 2 avril 1979 portant délégation de signature à des sous-directeurs, p. 348.

SECRETARIAT D'ETAT AUX FORETS
ET AU REBOISEMENT

Décret du 1er mai 1979 portant nomination du secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forêts et au reboisement, p. 354.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 355.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 1er mai 1979 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 1er mai 1979, M. Mohammed Sebaïbi est nommé sous-directeur à la Présidence de la République (secrétariat général du Gouvernement).

Décret du 1er mai 1979 portant nomination d'un chargé de mission.

Par décret du 1er mai 1979, M. Aneur Melhani est nommé chargé de mission à la Présidence de la République (secrétariat général du Gouvernement).

Arrêtés du 10 janvier 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Idir Aït Amar est promu, dans le corps des administrateurs au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er juillet 1975 et au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1er juillet 1979.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Ahmed Benchouk est promu, dans le corps des administrateurs au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er juillet 1971, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er juillet 1974 et au 9ème échelon, indice

520, à compter du 1er juillet 1977, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Saïd Benkhâled est promu, dans le corps des administrateurs au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er août 1978, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat de 5 mois.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Abdesslem Benslimane est promu, dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1971, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1975 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er septembre 1978, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Abdelbaki Djebaïli est promu, dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 495, à compter du 29 décembre 1977, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 1 mois et 2 jours.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Slimane Djidel est promu, dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1978, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Mostéfa Hafiane est promu, dans le corps des administrateurs au 7ème échelon, indice 470, à compter du 12 juin 1975 et au

8ème échelon, indice 495, à compter du 12 juin 1978, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 6 mois et 19 jours.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Bouzid Hamiche est promu, dans le corps des administrateurs au 7ème échelon, indice 470, à compter du 3 janvier 1977, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 11 mois et 28 jours.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Mohamed Seghir Hamrouchi est promu, dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juin 1973 et au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er juin 1976, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 7 mois.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Mokhtar Henni est promu, dans le corps des administrateurs au 7ème échelon, indice 470, à compter du 7 octobre 1973 et au 8ème échelon, indice 495, à compter du 7 octobre 1976, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 2 mois et 24 jours.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Nacer Ellès Messaoud est promu, dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1974 et au 5ème échelon, indice 420 à compter du 1er septembre 1976, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 4 mois.

Par arrêté du 10 janvier 1979, M. Rachid Bouzar est promu, dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 18 décembre 1976 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 18 décembre 1977, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat de 1 an et 13 jours.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général au ministère de l'Intérieur, exercées par M. Tayeb Bouzid, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des services financiers au conseil exécutif de la wilaya d'Alger.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur des services financiers au

conseil exécutif de la wilaya d'Alger, exercées par M. Belkacem Benkartoussa, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Constantine.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale à la wilaya de Constantine, exercées par Mr Noureddine Nourredine, décédé.

Arrêté interministériel du 22 avril 1979 rendant exécutoire la délibération n° 2 du 15 mars 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Jijel, relative à la création d'une entreprise publique de travaux routiers de la wilaya de Jijel.

Par arrêté interministériel du 22 avril 1979, est rendue exécutoire la délibération n° 2 du 15 mars 1978 de l'assemblée populaire de la wilaya de Jijel, relative à la création d'une entreprise publique de travaux routiers de la wilaya de Jijel.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 1er mai 1979 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret du 1er mai 1979, M. Bachir Ould Rouis est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Jamaïcaine avec résidence à la Havane (Cuba).

Par décret du 1er mai 1979 M. Ahmed Nadjib Boulbina est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République de la Haute Volta, avec résidence à Niamey (Niger).

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur général de la planification et du développement des industries légères.

Le ministre des industries légères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-217 du 31 décembre 1977 portant répartition des structures entre le ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, le ministère de l'industrie lourde et le ministère des industries légères ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination du directeur général de la planification et du développement des industries légères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelouahab Keramane, directeur général de la planification et du développement des industries légères, à l'effet de signer, au nom du ministre des industries légères, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mai 1979.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur des matériaux de construction.

Le ministre des industries légères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-217 du 31 décembre 1977 portant répartition des structures entre le ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, le ministère de l'industrie lourde et le ministère des industries légères ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination du directeur des matériaux de construction

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Cherif Iiar, directeur des matériaux de construction, à l'effet de signer au nom du ministre des industries légères, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mai 1979.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur des projets industriels.

Le ministre des industries légères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-217 du 31 décembre 1977 portant répartition des structures entre le ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, le ministère de l'industrie lourde et le ministère des industries légères ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination du directeur des projets industriels

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokdad Sifi, directeur des projets industriels, à l'effet de signer, au nom du ministre des industries légères, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mai 1979.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur des relations industrielles.

Le ministre des industries légères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-217 du 31 décembre 1977 portant répartition des structures entre le ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, le ministère de l'industrie lourde et le ministère des industries légères ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination du directeur des relations industrielles ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Zahir Farès, directeur des relations industrielles, à l'effet de signer au nom du ministre des industries légères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mai 1979.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur des statistiques, de l'information et de la documentation.

Le ministre des industries légères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-217 du 31 décembre 1977 portant répartition des structures entre le ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, le ministère de l'industrie lourde et le ministère des industries légères ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination du directeur des statistiques, de l'information et de la documentation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Dine Hadj Sadok, directeur des statistiques, de l'information et de la documentation, à l'effet de signer, au nom du ministre des industries légères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mai 1979.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur de l'expansion industrielle.

Le ministre des industries légères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-217 du 31 décembre 1977 portant répartition des structures entre le ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, le ministère de l'industrie lourde et le ministère des industries légères ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination du directeur de l'expansion industrielle ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sassi Aziza, directeur de l'expansion industrielle, à l'effet de signer, au nom du ministre des industries légères, tous actes et décisions à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mai 1979.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

Arrêté du 2 mai 1979 portant délégation de signature au directeur de la gestion industrielle.

Le ministre des industries légères,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-217 du 31 décembre 1977 portant répartition des structures entre le ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, le ministère de l'industrie lourde et le ministère des industries légères ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination du directeur de la gestion industrielle ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Maâmar Benguerba, directeur de la gestion industrielle, à l'effet de signer, au nom du ministre des industries légères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mai 1979.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 30 avril 1979 portant création de deux établissements postaux.

Par arrêté du 30 avril 1979, est autorisée, à compter du 15 mai 1979, la création des deux guichets-annexes définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Touggourt Nezla	Guichet annexe	Touggourt	Touggourt	Touggourt	Ouargla
Touggourt-Tébesbest	»	»	»	»	»

Arrêté du 30 avril 1979 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 30 avril 1979, est autorisée, à compter du 15 mai 1979, la création des six établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Ouled Moussa Terchi	Agence postale	El Attaf	El Attaf	El Attaf	El Asnam
Bennaceur	»	Touggourt	Talbet	Touggourt	Ouargla
M'Nogueur	»	»	»	»	»
Ghamra	»	»	Touggourt	»	»
Sidi Madhi	»	»	»	»	»
Zaouia Sidi Labed	»	»	»	»	»

**MINISTRE DE L'URBANISME,
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT**

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions du directeur de la société régionale de construction du sud (SO.RE.C.SUD).

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur de la société régionale de construction du sud (SO.RE.C.SUD), exercées par M. Belkacem Benbattouche, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 1er mai 1979 portant nomination du directeur général de la société nationale de travaux d'infrastructure et du bâtiment (SO.NA.T.I.BA.).

Par décret du 1er mai 1979, M. Belkacem Benbattouche est nommé directeur général de la société nationale de travaux d'infrastructure et du bâtiment (SO.NA.T.I.BA.) ;

MINISTRE DES FINANCES

Décret n° 79-89 du 12 mai 1979 portant autorisation de la tranche annuelle d'investissements planifiés pour 1979.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979 et notamment son article 5 ;

Décrète :

Article 1er. — Les dépenses d'équipement afférentes aux investissements planifiés des entreprises du secteur socialiste sont fixées à un montant de quarante-huit milliards huit cent soixante neuf millions de dinars (48.869.000.000 DA), conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — La répartition des autorisations de financement de ces investissements fera l'objet d'une décision arrêtée par le ministre des finances.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mai 1979.

Chadli BENDJEDID

ETAT ANNEXE

REPARTITION, PAR SECTEUR, DES AUTORISATIONS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES DES ENTREPRISES DU SECTEUR SOCIALISTE POUR 1979

	En milliers de dinars
— Industrie lourde	8.200.000
— Industries légères	6.700.000
— Energie et industries pétrochimiques ..	20.100.000
— Industries locales	400.000
— Agriculture	1.820.000
— Tourisme	200.000
— Pêches	24.000
— Télécommunications	900.000
— Transports	1.290.000
— Habitat urbain	5.000.000
— Equipement administratif et plans communaux	80.000
— Zones industrielles et d'aménagement..	330.000
— Stockage - Distribution	1.825.000
— Entreprises de réalisation	2.000.000
• TOTAL GENERAL	48.869.000

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la Banque algérienne de développement.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de président directeur général de la Banque algérienne de développement, exercées par M. Ali Benkara Mustapha.

Décret du 1er mai 1979 portant nomination du président directeur général de la Banque algérienne de développement.

Par décret du 1er mai 1979, M. Mahfoud Aoufi est nommé en qualité de président directeur général de la Banque algérienne de développement.

MINISTERE DU COMMERCE

Décret du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national de commercialisation (O.N.A.CO).

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office national de commercialisation (O.N.A.CO) exercées par M. Athmane Bouziane, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 1er mai 1979 portant nomination du directeur général de l'office national de commercialisation (O.N.A.CO).

Par décret du 1er mai 1979, M. Abdelmadjid Kazi Tani est nommé directeur général de l'office national de commercialisation (O.N.A.CO).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 mai 1968 portant acquisition de la nationalité algérienne (rectificatif).

JO n° 53 du 2 juillet 1968

Page 810, 1ère colonne, 56ème ligne :

Au lieu de :

... née le 15 mai 1959

Lire :

... née le 15 juin 1959

(Le reste sans changement).

Décrets du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de M. El Hachemi Kessasi, vice-président de la cour de Constantine.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de M. Mohamed Tliba, juge au tribunal de Bordj Bou Arréridj.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de M. Smain Chellat, juge au tribunal de Tizi Ouzou, dans le cadre du service civil.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelouahab Boulania, juge au tribunal d'El Arrouch.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de M. Omar Lefad, juge au tribunal de Dellys, dans le cadre du service civil.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de Mme Habiba Bèlial, épouse Henni, juge au tribunal de Constantine.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelmajid Lakhdari, premier procureur général adjoint près la cour d'Oran.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de Mme Ghenima Ousmer, épouse Ainouz, conseiller à la cour d'Alger.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de M. Kamal Abdelaziz, vice-président de la cour de Batna.

Décret du 1er mai 1979 portant nomination d'un conseiller technique.

Par décret du 1er mai 1979, M. Abdelkader Benhenni est nommé en qualité de conseiller technique au ministère de la justice, chargé des études et des recherches en matière de droit public.

Décrets du 1er mai 1979 portant nomination de magistrats

Par décret du 1er mai 1979, M. Ahmed Lebaïli est nommé juge au tribunal de Aïn M'Lila.

Par décret du 1er mai 1979, M. Lahcène Serlak est nommé juge au tribunal de Skikda.

Par décret du 1er mai 1979, M. Mohamed Azrou est nommé juge au tribunal de Médéa.

Par décret du 1er mai 1979, Mlle Zakia Khedam est nommée juge au tribunal de Sidi Aïl.

Par décret du 1er mai 1979, Mme Krattar, née Mokhtaria Benhaoua est nommée juge au tribunal de Sig.

Par décret du 1er mai 1979, M. Mahdi Nouari est nommé juge au tribunal de Ténès.

Par décret du 1er mai 1979, M. Mokhtar Bouloussakh est nommé juge au tribunal d'El Harrouch.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du 12 mai 1979 portant délégation de signature au directeur général de la réglementation et des moyens.

Le ministre des travaux publics,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 78-35 du 25 février 1978 portant organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics ;

Vu le décret du 1er juillet 1978 portant nomination de M. Mohamed El Fadhel Belbahar en qualité de directeur général de la réglementation et des moyens ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed El Fadhel Belbahar, directeur général de la réglementation et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, tous actes, décisions et arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mai 1979.

Ghazali AHMED ALI

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décrets du 30 avril 1979 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des personnels de la direction de l'enseignement fondamental, exercées par M. Larbi Merazga, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 avril 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des examens et de l'orientation scolaire de la direction de l'enseignement secondaire général au ministère de l'éducation, exercées par M. Mohand OU Belaïd Aït Saïd, décédé.

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'institut pédagogique national.

Le ministre de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 68-428 du 9 juillet 1968 portant création de l'institut pédagogique national

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Mohamed Belhamissi en qualité de directeur de l'institut pédagogique national ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Belhamissi, directeur de l'institut pédagogique national, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination de M. Omar Bey en qualité de directeur de l'administration générale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Omar Bey, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement fondamental.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination de M. Naceur Haouari en qualité de directeur de l'enseignement fondamental ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Naceur Haouari, directeur de l'enseignement fondamental, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement secondaire général.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Rachid Oussedik en qualité de directeur de l'enseignement secondaire général ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rachid Oussedik, directeur de l'enseignement secondaire général, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement secondaire technique.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination de M. Mahmoud Maïzi en qualité de directeur de l'enseignement secondaire technique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mahmoud Maïzi, directeur de l'enseignement secondaire technique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de la formation.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination de M. Abderrahmane Belabdelouahab en qualité de directeur de la formation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Belabdelouahab, directeur de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de la planification et des statistiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination de M. Youcef Aït-Hamouda en qualité de directeur de la planification et des statistiques ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Youcef Aït-Hamouda, directeur de la planification et des statistiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur des constructions et de l'équipement scolaires.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Bensalem Damerdjil en qualité de directeur des constructions et de l'équipement scolaires ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bensalem Damerdjil, directeur des constructions et de l'équipement scolaires, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de l'action sociale.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de Mme Dalila Zaïbek en qualité de directeur de l'action sociale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Dalila Zaïbek, directeur de l'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur des finances.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Maamar Nouar en qualité de directeur des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Maamar Nouar, directeur des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes, décisions et arrêtés, les ordonnances de paiement ou de virements et de délégation de crédit, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur de la recherche pédagogique.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Mohamed Belkaid en qualité de directeur de la recherche pédagogique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Belkaid, directeur de la recherche pédagogique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêté du 2 avril 1979 portant délégation de signature au directeur du centre national d'alphabétisation.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 64-269 du 31 août 1964 portant création d'un centre national d'alphabétisation ;

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Mohamed Lamrani en qualité de directeur du centre national d'alphabétisation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Lamrani, directeur du centre national d'alphabétisation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Arrêtés du 2 avril 1979 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination de M. Mohamed Saïd Boutekdjiret en qualité de sous-directeur de l'organisation scolaire à la direction de l'enseignement secondaire général ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Saïd Boutekdjiret, sous-directeur de l'organisation scolaire à la direction de l'enseignement secondaire général, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er mars 1978 portant nomination de M. Messaoud Smaïl en qualité de sous-directeur des services sociaux scolaires à la direction de l'action sociale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Messaoud Smaïl, sous-directeur des services sociaux scolaires à la direction de l'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er mars 1978 portant nomination de M. Abdellatif Fetni en qualité de sous-directeur de la formation à la direction de la formation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdellatif Fetni, sous-directeur de la formation à la direction de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er mars 1978 portant nomination de M. Tahar Kaci en qualité de sous-directeur de la recherche à la direction de la recherche pédagogique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tahar Kaci, sous-directeur de la recherche à la direction de la recherche pédagogique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 29 février 1968 portant nomination de M. Mohamed Lamine Khireddine en qualité de sous-directeur des bourses à la direction de l'action sociale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Lamine Khireddine, sous-directeur des bourses à la direction de l'action sociale, à l'effet de signer, au nom

du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er février 1978 portant nomination de M. Driss Benkebil en qualité de sous-directeur de l'équipement scolaire à la direction des constructions et de l'équipement scolaires ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Driss Benkebil, sous-directeur de l'équipement scolaire à la direction des constructions et de l'équipement scolaires, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Mohamed Khelifa en qualité de sous-directeur des examens et de l'orientation scolaire à la direction de l'enseignement fondamental ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Khelifa, sous-directeur des examens et de l'orientation scolaire à la direction de l'enseignement fondamental, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Mouloud Aoudjhane en qualité de sous-directeur de l'organisation scolaire à la direction de l'enseignement secondaire technique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mouloud Aoudjhane, sous-directeur de l'organisation scolaire à la direction de l'enseignement secondaire technique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 18 août 1969 portant nomination de M. Mohamed Ouall Bentchikou en qualité de sous-directeur des statistiques à la direction de la planification et des statistiques ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Ouall Bentchikou, sous-directeur des statistiques à la direction de la planification et des statistiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Ali Reghis en qualité de sous-directeur du budget à la direction des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Reghis, sous-directeur du budget à la direction des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Rachid Mechaï en qualité de sous directeur des personnels à la direction de l'enseignement secondaire technique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rachid Mechaï, sous-directeur des personnels à la direction de l'enseignement secondaire technique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Mohamed Tahar Dridi en qualité de sous-directeur de la tutelle des établissements à la direction des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Tahar Dridi, sous-directeur de la tutelle des établissements à la direction des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Abdelhamid Saadi en qualité de sous-directeur des examens et de l'orientation scolaire à la direction de l'enseignement secondaire technique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhamid Saadi, sous-directeur des examens et de l'orientation scolaire à la direction de l'enseignement secondaire technique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Bachir Djenidi en qualité de sous-directeur des personnels à la direction de l'enseignement secondaire général ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bachir Djemdi, sous-directeur des personnels à la direction de l'enseignement secondaire général, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Ahmed Smai en qualité de sous-directeur de la gestion financière à la direction des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Smai, sous-directeur de la gestion financière à la direction des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Ferhat Taïleb en qualité de sous-directeur de l'organisation scolaire à la direction de l'enseignement fondamental ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ferhat Taïleb, sous-directeur de l'organisation scolaire à la direction de l'enseignement fondamental, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Kamel Ouzrout en qualité de sous-directeur du matériel à la direction de l'administration générale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kamel Ouzrout, sous-directeur du matériel à la direction de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Mahmoud Chibani en qualité de sous-directeur de l'alimentation scolaire à la direction de l'action sociale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mahmoud Chibani, sous-directeur de l'alimentation scolaire à la direction de l'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Abdelkader Amir en qualité de sous-directeur des programmes à la direction de la recherche pédagogique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Amir, sous-directeur des programmes à la direction de la recherche pédagogique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Mokhtar Akchiche en qualité de sous-directeur des personnels à la direction de l'administration générale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokhtar Akchiche, sous-directeur des personnels à la direction de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Mohamed Slimane Khelifa en qualité de sous-directeur des archives et de la documentation à la direction de l'administration générale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Slimane Khelifa, sous-directeur des archives et de la documentation à la direction de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Mokhtar Hasbellaoui en qualité de sous-directeur des constructions à la direction des constructions et de l'équipement scolaires ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokhtar Hasbellaoui, sous-directeur des constructions à la direction des constructions et de l'équipement scolaires, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Kacem Bensalah en qualité de sous-directeur de la planification à la direction de la planification et des statistiques ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kacem Bensalah, sous-directeur de la planification à la direction de la planification et des statistiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 79-58 du 8 mars 1979 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er décembre 1977 portant nomination de M. Abdallah Seddiki en qualité de sous-directeur de l'éducation extra et pré-scolaire à la direction de la formation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdallah Seddiki, sous-directeur de l'éducation extra et pré-scolaire à la direction de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 avril 1979.

Chérif KHERROUBI

**SECRETARIAT D'ETAT
AUX FORETS ET AU REBOISEMENT**

Décret du 1er mai 1979 portant nomination du secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forêts et au reboisement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, et notamment son article 111-12° ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs, complété par le décret n° 68-14 du 23 février 1968 ;

Vu le décret n° 77-77 du 25 avril 1977 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;

Décète :

Article 1er. — M. Tayeb Bouzid est nommé secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forêts et au reboisement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er mai 1979.

Chadli BENDJEDID,

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres

**MINISTRE DE L'URBANISME,
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT**

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE LAGHOUAT**

**Construction de 120 logements et des équipements
collectifs au village agro-pastoral de Beïda
(daïra d'Aflou)**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de 120 logements et des équipements collectifs du village agro-pastoral de Beïda.

Les dossiers relatifs à cet appel d'offres pourront être retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Laghouat.

Les offres devront être adressées sous double enveloppe cachetée au wali de Laghouat, secrétariat général, bureau des marchés publics, accompagnées des références professionnelles et des pièces fiscales.

La date limite de remise des offres est fixée au jeudi 24 mai 1979 à 12 heures.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE ANNABA**

Opération n° 5.623.8.122.00.02

**Construction d'un C.E.M. 800/SI
à Emir Abdelkader (Annaba)**

Lot : Plomberie - Chauffage - Menuiserie

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'un C.E.M. 800/SI à Emir Abdelkader (Annaba), pour les lots suivants :

- Plomberie - Chauffage
- Menuiserie
- Peinture - Vitrierie

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, ou au bureau d'architecture de Mme Danièle Poux, 17, rue Yahia Abou Zakaria, Bains Romains à Alger.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle ;
- attestation fiscale ;
- attestation de la caisse de sécurité sociale ;
- attestation de la caisse des congés payés ;

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1er Novembre 1954, 2ème étage.

Opération n° 5.631.2.122.00.01

**Construction d'un centre de formation
professionnelle à Oued Kouba
(Annaba)**

Lot : Plomberie - Chauffage

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'un centre de formation professionnelle à Oued Kouba pour les lots suivants :

- Plomberie - Chauffage.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, ou au bureau d'architecture de Mme Danièle Poux, 17, rue Yahia Abou Zakaria, Bains Romains à Alger.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle ;
- attestation fiscale ;
- attestation de la caisse de sécurité sociale ;
- attestation de la caisse des congés payés,

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1er Novembre 1954, 2ème étage.

2ème PLAN QUADRIENNAL

Opération n° 5.631.2.122.00.01

Construction d'un C.F.P.A. à Oued Kouba

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'un C.F.P.A. à Oued Kouba pour les lots suivants :

1er lot : Peinture - Vitrerie ;

2ème lot : Cuisine - Buanderie.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, ou au bureau d'architecture de Mme Danièle Poux, 17, rue Yahia Abou Zakaria, Bains Romains à Alger.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle ;
- attestation fiscale ;
- attestation de la caisse de sécurité sociale ;
- attestation de la caisse des congés payés,

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1er Novembre 1954, 2ème étage.

MINISTRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Budget d'équipement

Appel d'offres ouvert international n° 445/E

Un appel d'offres ouvert international est lancé pour la fourniture et l'installation de :

- deux (2) émetteurs de télévision de 10 KW, bande III,
- deux (2) émetteurs de télévision de 2 KW, bande III,
- quatre (4) commutateurs d'antennes.

Les soumissions devront parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad à Alger, avant le 17 juin 1979.

Le dossier peut être demandé ou retiré à la R.T.A., département des études et de l'équipement, 21, Bd des Martyrs à Alger, au bureau 332, nouvel immeuble, contre la somme de deux cents dinars (200 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour les travaux d'étanchéité des terrasses de la R.T.A. :

1er lot : Nouvelle menuiserie ;

2ème lot : Niveau 2 ;

3ème lot : Niveau 9 ;

4ème lot : Centre Eucalyptus ;

5ème lot : Studio Zabana (ex-rue Hoche) ;

6ème lot : Centre émetteur de Tipasa ;

7ème lot : Peinture, vitrerie et plomberie sanitaire du centre de Tipasa.

Les soumissions sous pli cacheté, seront adressées au directeur des finances et des approvisionnements de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs à Alger, avant le 22 mai 1979, délai de rigueur.

Les soumissionnaires peuvent présenter leurs offres pour l'ensemble des lots ou pour chaque lot.

Il est rappelé que les soumissions qui, en l'absence de la mention « Soumission - Ne pas ouvrir », seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au département des approvisionnements, 21, Bd des Martyrs à Alger, tél. : 36-23-00 et 60-08-33, poste 355 ou 356.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.